



Licenciement économique et salarié protégé

Par **cocker**, le **21/11/2011** à **12:04**

Bonjour,

Je suis secrétaire du CE de mon entreprise qui subit actuellement un PSE (fermeture totale de l'entité qui compte 50 personnes.

J'aimerais avoir quelques détails concernant le licenciement des salariés protégés.

Nous en sommes à la réunion de la procédure mais j'ai déjà trouvé un nouvel emploi (vu la conjoncture, j'ai préféré entamer mes recherches rapidement)

Les problèmes qui se posent à moi:

- Le PSE prévoit une suspension possible du contrat de travail pour permettre aux personnes trouvant un emploi de pouvoir partir tout en bénéficiant de la totalité des accompagnements prévus dans le PSE?
- Par contre la durée a été limitée à 3 mois (on doit négocier plus!) et je voudrais savoir si c'est aussi applicable aux salariés protégés et si le salarié protégé reste toujours membre du CE?
- Etant donné que les négociations avec l'employeur ne peuvent avoir lieu qu'après réception de la notification de licenciement (protection exorbitante du droit commun), nos seuls moyens de négociations sont de leur faire peur en prétextant un recours auprès du tribunal administratif.

A ce sujet, dans la pratique, est ce que nous pouvons essayer de négocier des indemnités plus élevées (est ce que le potentiel recours au tribunal administratif peut leur faire peur au point qu'ils consentent des indemnités plus élevées?)

D'avance merci pour vos éclaircissements.